



Arrêté municipal N°2023-330-DPP

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

\*\*\*\*\*

**OBJET :**       Travaux de réparation toiture 32 rue du Général Leclerc  
                  Interdiction de stationner sur 2 emplacements devant le N°32  
                  Autorisation de stationner véhicules de l'entreprise DEPLANQUE CONSTRUCTIONS

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande présentée l'entreprise DEPLANQUE CONSTRUCTION, le 1<sup>er</sup> août 2023, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Général Leclerc**, à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - Afin de permettre d'effectuer les travaux cités en objet : réparation toiture du 35 rue des Tanneurs :

- Le stationnement sera interdit devant le N°32 rue du Général Leclerc pour le stationnement un véhicule de l'entreprise DEPLANQUE CONSTRUCTIONS.
- **Date des travaux : du 25 au 29 août 2023.**

**Article 2.** - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la société SARL DEPLANQUE CONSTRUCTIONS.

**Article 3.**- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 4.** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **DEPLANQUE CONSTRUCTIONS**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 07/08/2023,  
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

